

Règlement Intérieur du Collège Technique Régional de la ligue Midi-Pyrénées FFAAA

Rôle du Collège Technique Régional Midi-Pyrénées (CTR-MP)

Le Collège Technique Régional de la ligue Midi-Pyrénées FFAAA, sous l'égide de la Ligue et de son représentant légal, est un centre de ressources et de soutien technique pour les enseignants et les clubs dans le but de favoriser la cohésion régionale dans la pratique de l'aïkido.

Missions

1/ Examens :

- Participer au choix des membres des jurys pour les passages dan.
- Analyser et faire un bilan des passages de grade.

2/ Pédagogie :

- Proposer un soutien pédagogique aux professeurs ou futurs enseignants.
- Etre force de réflexion et de proposition sur les besoins pédagogiques des enseignants de la ligue.
- Se mettre à disposition comme tuteur pour les candidats au BF.
- Organiser 2 réunions, au plus, par an à destination des enseignants de la ligue.

3/ Technique :

- Apporter un appui technique aux professeurs et aux clubs qui le souhaitent.
- Proposer des intervenants pour l'encadrement des stages régionaux.
- Fixer un cahier des charges aux intervenants venant animer les stages de ligue.
- Éventuellement et à la demande du DTR collaborer à la préparation aux passages dan.

4/ Animation de la ligue :

- Collaborer à l'élaboration d'un calendrier global des actions menées par la ligue.
- Participer aux actions de promotion à la demande d'un club et à l'initiative de la ligue ou d'un comité départemental.
- Participer aux réunions de ligue, sur invitation du CD.

5/ Relation avec le comité directeur :

- Le CTR est un interlocuteur privilégié du comité directeur (CD) de la ligue pour toute décision d'ordre technique.

Composition

Les membres consultatifs de droit

- Le président de la ligue MP
- Le délégué du CD aux relations avec le CTR.

Les membres actifs de droit

Sont membres actifs de droit les membres du CTN licenciés dans la ligue.

Les membres actifs

Le CTR est composé de membres qui répondent aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Être licencié dans la ligue FFAAA de Midi-Pyrénées.
- Détenir un diplôme d'enseignement valide (BF, CQP, BE, DE).
- Détenir au minimum le grade de 4ème dan UFA sauf dérogation. La dérogation est obtenue sur proposition des 2/3 des membres du CTR et après validation du CD de Midi-Pyrénées.
- Appartenir à un club à jour de ses cotisations.
- Être signataire de la lettre d'engagement.

Le CTR est animé par un coordonnateur-rapporteur dont la candidature est proposée par le CTR et validée par le CD.

Le coordonnateur-rapporteur ne peut être le DTR.

Durée du mandat

- L'engagement des membres actifs court sur une durée de 2 ans.

Admission

- Le postulant doit signer la lettre d'engagement validée par le CD.

Perte de la qualité de membre du CTR

La qualité de membre du CTR se perd par :

- Décès.
- Démission.
- Décision du Président et du Comité Directeur de la Ligue, après avis motivé émis par les membres du CTR.
- Défaut de cotisation régionale (cotisation « club ») du ou d'un club d'appartenance officielle, dont le membre est enseignant, pour la saison sportive en cours, à la date de l'Assemblée Générale de la Ligue.
- Non-participation récurrente aux réunions du CTR.
- Non-participation récurrente aux actions menées par la ligue.
- Perte d'une des qualités requises pour intégrer le CTR

Convocation et Ordre du Jour des réunions du CTR

Les membres sont convoqués par courriel au minimum 30 jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour, et tous les documents indispensables à la bonne tenue de la réunion sont en pièces jointes dans la convocation.

Le CTR se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire pour l'accomplissement de ses missions, prioritairement à l'occasion des stages de ligue et stages nationaux.

Les votes

Concernant les personnes

Les décisions concernant les personnes sont effectuées au vote à bulletin secret, avec la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Ne peuvent participer à ces votes les membres consultatifs.

Le vote est valable si le quorum est atteint.

Le quorum relatif aux votes concernant les personnes est de la moitié plus un des membres actifs.

Concernant le fonctionnement

Le quorum relatif aux votes définissant les avis et propositions du CTR est de la moitié des membres actifs.

Le vote est valable si le quorum défini plus haut est atteint.

Le vote par procuration est autorisé.

Les décisions concernant les personnes ou le fonctionnement se prennent lors des 2 réunions annuelles du CTR qui se tiennent la première en début de saison et la seconde en fin de saison.

Financement

Un budget de fonctionnement est alloué chaque saison au CTR.

Ce budget est voté en AG annuelle de la ligue lors de la présentation du budget prévisionnel.

Une indemnisation des membres du CTR (ou de toute autre personne mandatée par le CTR) pourra être attribuée lorsqu'ils sont missionnés par la ligue dans le cadre des actions menées par le CTR.

Les frais engagés lors des actions menées par le CTR seront pris en charge dans le cadre défini lors de l'assemblée générale et du budget de la ligue.

Une rémunération des membres du CTR peut être envisagée selon les actions et sous la forme de vacation telle qu'utilisée dans le cadre fédéral ou toutes autres formes légales, en fonction des compétences dûment reconnues.